

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: 00251-11-5517700 Cable: AU, ADDIS ABABA  
Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

**CONSEIL EXECUTIF**

**Quatorzième session ordinaire**

**26 - 30 janvier 2009**

**Addis-Abeba (ETHIOPIE)**

**EX.CL/471 (XIV)**

**RAPPORT DE LA CONFERENCE DES MINISTRES  
AFRICAINS SUR L'ENVIRONNEMENT DOUZIÈME SESSION**

**Johannesburg, 10-12 juin 2008**

## RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES AFRICAINS SUR L'ENVIRONNEMENT DOUZIÈME SESSION

### **PARTIE I : Introduction**

#### **CONTEXTE**

1. La réunion ministérielle de la douzième session de la Conférence des Ministres africains de l'environnement (CMAE) s'est tenue au Centre de Conférence de Sandton, à Johannesburg (République d'Afrique du sud), du 10 au 12 juin 2008. Elle a été précédée par une réunion d'experts.

#### **Objectif de la 12<sup>e</sup> session de la CMAE**

2. L'objectif de la 12<sup>e</sup> session de la CMAE était d'évaluer la mise en œuvre des décisions et des programmes de la CMAE, le budget de la CMAE et ses activités futures, avec un accent particulier sur le changement climatique.

#### **PARTICIPATION**

3. Ont participé à la session les représentants des États membres suivants :

Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Congo Brazzaville, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Ethiopie, Egypte, Erythrée, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Kenya, Lesotho, Jamahiriya Arabe Libyenne, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maroc, Mozambique, Namibie, Nigeria, Sao Tomé & Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Afrique du Sud, Soudan, Swaziland, République Unie de Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.

4. Ont également participé à la session les représentants d'organisations africaines régionales et sous-régionales, d'organismes des Nations Unies, de secrétariats de diverses conventions sur l'environnement, et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

#### **CEREMONIE D'OUVERTURE**

5. La réunion ministérielle a été ouverte officiellement par M. André Okombi Salissa, Ministre congolais du tourisme et de l'environnement et Président de la CMAE, le mardi 10 juin 2008 à 15 h 45.

6. Des déclarations d'ouverture ont été également prononcées par M. Marthinus van Schalkwyk, Ministre sud-africain de l'environnement et du tourisme, M. Babagana Ahmadu, Directeur du Département de l'économie rurale et de l'agriculture de la Commission de l'Union africaine et M. Achim Steiner, Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies et Directeur exécutif du Programme des Nations pour l'environnement (PNUE).

#### **4.1 Déclarations des représentants des organisations internationales et d'accords multilatéraux sur l'environnement**

7. Les représentants des organisations internationales suivantes et des Accords multilatéraux sur l'environnement ci-après ont prononcé des discours :

- Organisation météorologique mondiale (OMM)
- Banque mondiale
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
- Convention de Bâle
- Conventions de Stockholm et de Rotterdam
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

## 5. Questions de procédure

### ELECTION DU BUREAU

8. Les pays suivants ont été élus au sein du Bureau de la CMAE pour la période 2008-2009 :

<u>Région</u>	<u>Pays</u>	<u>Poste</u>
Afrique centrale :	Gabon	Vice-Président
Afrique de l'Est :	Érythrée	Vice-Président
Afrique du Nord :	Jamahiriya arabe Libyenne	Vice-Président
Afrique australe :	Afrique du Sud	Président
Afrique de l'Ouest :	Burkina Faso	Rapporteur

## Partie II : DELIBERATIONS ET CONCLUSIONS

**La réunion ministérielle a discuté des questions suivantes :**

### 1. La Feuille de route de l'Afrique pour le climat : de Johannesburg à Copenhague

9. Dans leurs déclarations, les représentants ont souligné l'importance que revêtaient la décision et les conclusions issues de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>1</sup>, tenue à Bali (Indonésie) en décembre 2007, en particulier le Plan d'action de Bali qui fixait l'année 2009 comme date butoir des négociations sur le renforcement du régime climatique pour l'après 2012.

10. Les représentants ont souligné que l'Afrique devait définir les messages politiques clés à apporter au débat mondial et au processus de négociation, aussi bien en ce qui concerne les engagements de la communauté internationale à son égard que des actions à entreprendre par les pays africains eux-mêmes.

11. Pour élaborer une position africaine commune faisant partie intégrante de la Feuille de route africaine pour Copenhague, les représentants ont proposé que le Groupe d'experts africains de haut niveau sur les

---

<sup>1</sup> Le Sommet des Nations Unies sur les changements climatiques tenu à Bali (Indonésie) englobait la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la troisième réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

changements climatiques comprennent des hauts fonctionnaires et des points focaux africains pour la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, travaillant en collaboration avec le PNUE, le NEPAD et la Commission de l'Union africaine et ayant pour mandat d'élaborer un projet de position commune. Ils ont également proposé la tenue d'une session spéciale de la CMAE sur le changement climatique dont les conclusions de la session devraient être soumises au Sommet de l'Union africaine prévu en juin/juillet 2009.

## **2. Financement de la mise en œuvre du NEPAD**

12. Les représentants ont souligné la nécessité de simplifier les divers mécanismes internationaux de financement pour favoriser une allocation rapide des fonds dès l'identification des besoins nationaux et régionaux.

13. S'agissant du financement des programmes environnementaux, il était nécessaire de réorienter le débat sur les moyens dont pouvait disposer l'Afrique pour garantir une utilisation et une gestion durables de ses ressources environnementales abondantes. L'environnement devrait occuper une place centrale dans les activités économiques et de développement en vue de la réalisation d'un développement véritable et durable.

14. Les représentants ont souligné la nécessité de tirer pleinement parti de l'initiative du NEPAD en matière de flux de capitaux et ont invité instamment la Banque africaine de développement à fournir des fonds supplémentaires pour l'environnement.

15. Ils ont également souligné la nécessité d'accroître la mobilisation de ressources nationales. Une approche pourrait consister à envisager d'intégrer les priorités environnementales dans la planification nationale afin d'obtenir un appui dans le cadre du budget national.

16. Il a instamment demandé à la Banque africaine de développement de préciser formellement sa position sur la demande de longue date de la CMAE et de l'Union africaine d'établir un Fonds africain pour l'environnement.

## **3. Vision africaine d'une gouvernance internationale de l'environnement**

17. Notant le défi posé par la prolifération des accords et conventions qui exigent des ressources et des capacités sans cesse croissantes pour garantir leur mise en œuvre efficace, des représentants ont insisté sur la nécessité de faire participer l'Union africaine, et par l'intermédiaire de cet organisme, de renforcer les capacités à garantir l'application nationale des conventions et accords environnementaux multilatéraux et régionaux.

18. Des représentants ont souligné l'importance pour la CMAE de participer au débat mondial sur la gouvernance internationale de l'environnement et d'apporter une perspective africaine aux négociations.

19. Des représentants ont insisté sur la nécessité d'examiner le rôle stratégique de la CMAE dans la gouvernance régionale et sa coopération avec les mécanismes intergouvernementaux de plus en plus nombreux en Afrique, tels que le Conseil des Ministres africains en charge de l'eau, le Forum africain des Ministres de l'énergie, ainsi que les structures de l'Union africaine.

20. De l'avis général, la CMAE devrait jouer un rôle clé en faisant part des préoccupations environnementales de l'Afrique à la communauté internationale et devrait, par l'intermédiaire des structures de l'Union africaine, faire office de conscience et de voix de l'Afrique en matière d'environnement.

21. Les représentants ont souligné la nécessité de placer le débat mondial sur les questions de l'environnement au centre du débat sur le développement et de tout mettre en œuvre pour que les préoccupations environnementales occupent une place centrale dans la prise des décisions aux niveaux national et mondial.

22. Ils ont souligné la nécessité d'une participation plus importante des Ministères des finances et des affaires étrangères à l'appui à apporter au programme de la CMAE au niveau national. Ils ont également souligné la nécessité d'impliquer les Ambassadeurs à Nairobi et à New York.

## **Examen d'autres questions concernant la Conférence des Ministres africains de l'environnement**

### **I. Amendements aux Statuts de la Conférence des Ministres africains de l'environnement**

23. Les Ministres ont adopté la décision sur les statuts de la Conférence des Ministres africains sur l'environnement. Le texte de la décision figure à l'annexe II du présent rapport.

### **II. Etat du Fonds général d'affectation spéciale de la Conférence des Ministres africains de l'environnement**

24. Les Ministres ont adopté la décision sur l'état et l'utilisation du Fonds général d'affectation spéciale de la CMAE qui leur a été soumise par le Groupe d'experts pour examen. Le texte de la décision figure à l'annexe II du présent rapport.

### **Examen des questions liées à la variabilité et au changement climatiques**

#### **III. Changement climatique**

25. Les Ministres ont adopté la décision sur le changement climatique, qui leur a été soumise par le Groupe d'experts, pour examen. Le texte de la décision figure à l'annexe II du présent rapport.

#### **IV Etudes de cas par pays et par sous-région**

26. Lors de l'examen des études de cas par pays et par région dans le cadre de l'Initiative environnementale du PNUE dans les cinq régions de l'Afrique, et des plans d'action nationaux, il a été demandé au PNUE d'apporter son appui au renforcement des capacités des communautés économiques régionales et des pays pour la préparation des plans d'action sous-régionaux et des plans d'action nationaux, respectivement. Le PNUE a indiqué les mesures prises à cet égard.

#### **V. Lieu de la treizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

27. Le représentant du groupe des pays d'Afrique de l'Ouest a informé les ministres qu'à l'issue des consultations entre les Etats de l'Afrique de l'Ouest, le Gouvernement du Mali a proposé d'accueillir la treizième session de la CMAE.

28. La Conférence a confirmé par acclamation le choix du Mali comme pays hôte de la treizième session de la CMAE.

#### **VI. Autres questions soulevées au cours de la réunion ministérielle**

29. S'agissant du financement de projets d'adaptation au changement climatique dans les pays africains, un représentant a suggéré une coopération possible avec l'OMM afin d'améliorer les informations météorologiques pour les femmes rurales, étant donné les problèmes causés aux communautés agricoles par les perturbations des régimes pluviométriques traditionnels provoquées par les effets du changement climatique.

30. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité de produire un manuel pour les négociateurs en vue de les préparer à participer efficacement aux négociations sur le changement climatique. Le représentant du Fonds mondial pour l'environnement a indiqué que son organisation était disposée à travailler avec les secrétariats de la CMAE et du NEPAD dans la formation des négociateurs.

#### **VII. Clôture de la réunion**

31. Après les formules d'usage, le Président a déclaré la réunion ministérielle et la session closes à 12 h 50, le jeudi 12 juin 2008.

**Déclarations et Décisions de la douzième session de la Conférence des Ministres africains sur l'environnement (CMAE) (Voir les annexes pour les détails)**

**Déclarations**

Déclaration de Johannesburg de la Conférence des Ministres africains sur l'environnement au service du développement durable

**Décisions**

**Décision 1 : Mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD**

**Décision 2 : Changement climatique**

- I. Préparatifs de l'Afrique pour l'élaboration d'une position commune de négociation sur un régime international global sur le changement climatique au-delà de 2012.
- II. Cadre global pour les programmes africains relatifs au changement climatique.

**Décision 3 : Règlement intérieur de la Conférence des Ministres africains sur l'environnement**

**Décision 4 : Etat et utilisation du Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

**Décision 5 : Gestion des produits chimiques et des déchets dangereux**

**Décision 6 : Education en matière d'environnement et apprentissage étayé par la technologie**

**Décision 7 : Journée africaine de l'environnement**

**Décision 8 : Rapports sur l'Avenir de l'environnement en Afrique et Réseau africain d'information sur l'environnement**

**Annexes :**

**Annexe I :       Ordre du jour**

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
  - a) Election du Bureau;
  - b) Adoption de l'ordre du jour;
  - c) Organisation des travaux.
3. Examen du rapport de la réunion du Groupe d'experts.
4. Dialogue ministériel sur les politiques.
5. Examen des questions concernant la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement :
  - a) Modifications du Règlement intérieur de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
  - b) Etat du Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.
6. Etudes de cas par pays et sous-région.
7. Examen de certaines questions relatives à la seizième session de la Commission du développement durable.
8. Lieu de la treizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.
9. Adoption du rapport de la réunion ministérielle.
10. Questions diverses.



## Annexe 2

### **Conférence ministérielle africaine sur l'environnement Déclaration de Johannesburg sur l'environnement au service du développement durable**

*Nous, Ministres africains de l'environnement,*

*Réunis* à Johannesburg (Afrique du Sud), du 10 au 12 juin 2008, à l'occasion de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

*Renforçant* le rôle de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement en fournissant des orientations et une direction politiques à la gestion et à la défense de l'environnement en Afrique,

*Constatant* les liens étroits entre le succès des politiques et mesures de protection de l'environnement et le succès des programmes nationaux de lutte contre la pauvreté et de promotion d'un développement humain équitable,

*Rappelant* les textes issus des grandes conférences et sommets des Nations Unies ainsi que des sommets de l'Union africaine et autres réunions africaines connexes, dans lesquelles les problèmes particuliers qui se posent à l'Afrique ont été identifiés et des engagements pris pour aider l'Afrique à instaurer un développement durable,

*Préoccupés* par le nombre croissant de problèmes environnementaux auxquels l'Afrique est confrontée ainsi que par la vulnérabilité du continent face aux changements climatiques mondiaux, les besoins croissants en termes de renforcement des capacités et de transfert de technologie, et l'insuffisance de ressources financières et techniques pour surmonter ces problèmes,

*Préoccupés également* du fait que l'Afrique est la région la plus vulnérable et la moins en mesure de s'adapter aux changements climatiques et du fait que, même si sa contribution est la plus faible, l'Afrique en subit le plus les effets,

*Préoccupés en outre* par l'incidence de la dégradation de l'environnement sur les femmes et reconnaissant l'importance de la prise en compte de la situation des femmes dans les politiques, stratégies et programmes connexes,

*Notant* les progrès accomplis jusqu'à présent dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique tel que présenté lors de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

*Notant également* les progrès accomplis jusqu'à présent par les pays africains dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des conventions sur les produits chimiques,

*Reconnaissant* la nécessité pour les pays africains de s'acquitter de leurs obligations à l'égard de l'environnement au niveau international ainsi que de leurs engagements au titre des accords multilatéraux sur l'environnement grâce à une mise en œuvre régionale et nationale efficace,

*Notant avec satisfaction* l'appui fourni par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds mondial pour l'environnement et d'autres partenaires aux Commissions économiques régionales afin de leur permettre de préparer leurs plans d'action environnementaux sous-régionaux pour l'environnement tels que présentés lors de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

*Rappelant en outre* qu'à sa dix-septième session, la Commission du développement durable de l'ONU a axé ses travaux sur le module thématique portant sur l'agriculture, le développement rural, les sols, la sécheresse et la désertification, notamment en Afrique,

*Conscients* des efforts faits et des progrès accomplis jusqu'à présent s'agissant de l'évaluation environnementale en Afrique et de l'amélioration de la sensibilisation et des capacités des professionnels africains pour ce qui est de l'évaluation et de la gestion environnementale, en tant que contribution au Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

*Notant avec satisfaction* le rôle important joué par le secteur privé et la société civile dans le développement durable,

*Rappelant* l'effort particulier requis par les pays d'Afrique pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de réduction de perte de la biodiversité d'ici à 2010,

*Rappelant* les engagements pris lors des deux conférences partenaires sur l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, tenues à Alger en décembre 2003 et à Dakar en mars 2005;

*Déclarons être déterminés à :*

1. Continuer de mettre en œuvre dans son intégralité le Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et les plans d'action sous-régionaux pour l'environnement;
2. Demander instamment au Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de redoubler d'efforts pour nouer des liens de coopération avec les structures

concernées de l'Union africaine et autres organes ministériels africains pertinents afin d'harmoniser les dispositifs institutionnels, les politiques et les programmes;

3. Prier instamment le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de renforcer les liens avec les organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres institutions et organismes internationaux concernés, en se tenant constamment en rapport avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les secrétariats des institutions internationales compétentes, pour les questions relatives à l'environnement;
4. Engager vivement les partenaires au développement de l'Afrique à soutenir la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, la Commission de l'Union africaine et le secrétariat du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique ainsi que les communautés économiques régionales dans la mise en œuvre de leurs plans d'action pour l'environnement;
5. Exhorter les gouvernements à soutenir le renforcement des capacités dans le domaine de l'apprentissage assisté par la technologie pour améliorer la fourniture d'une éducation, d'une formation et d'une sensibilisation à l'environnement;
6. Enjoindre les pays d'Afrique et les partenaires au développement à tenir compte des préoccupations des femmes dans les programmes nationaux et sous-régionaux pour l'environnement et à lancer des programmes visant à promouvoir un renforcement des capacités soucieux de la parité hommes-femmes vis-à-vis de l'environnement;
7. Inviter les pays d'Afrique à participer efficacement aux prochaines négociations concernant les principaux accords multilatéraux clés sur l'environnement, notamment ceux portant sur la biodiversité, les changements climatiques, les produits chimiques, la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification;
8. Engager les pays d'Afrique à participer pleinement et efficacement aux diverses activités de renforcement et de développement des capacités pour la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités et le programme de la Commission européenne sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique;

9. Demander au Fonds pour l'environnement mondial et à l'Initiative TerrAfrica de continuer à soutenir les efforts faits par les pays d'Afrique pour promouvoir la gestion durable des terres dans le contexte de leurs stratégies nationales d'éradication de la pauvreté ainsi que ceux déployés pour diffuser dans d'autres pays les enseignements tirés de l'expérience afin d'accroître l'impact au niveau du continent;
10. Inviter instamment les secrétariats des conventions de Rio à veiller à optimiser les synergies entre les changements climatiques et les efforts faits pour lutter contre la dégradation des terres, la désertification et l'appauvrissement de diversité biologique afin de mettre à profit les avantages tirés de ces mesures, notamment en Afrique;
11. Demander au Groupe africain de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de concert avec la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU et d'autres institutions intergouvernementales concernées, d'élaborer une position africaine commune concernant le régime international global sur les changements climatiques pour l'après 2012, et prier en outre les gouvernements africains de soutenir le processus activement;
12. Nous engager à créer un cadre global de programmes sur les changements climatiques africains réunissant les décisions, initiatives et programmes intergouvernementaux existants et nouveaux sous une forme consolidée pour répondre aux défis d'adaptation et d'atténuation pressants et aux besoins urgents de renforcement des capacités, de financement et de transfert de technologie dans cette région;
13. Inviter le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, avec l'aide du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, à mettre au point une feuille de route pour l'exécution du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;
14. Prier le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les autres institutions spécialisées des Nations Unies et la Banque africaine de développement de soutenir les efforts continus de coordination régionale faits pour mettre en œuvre les programmes d'action à tous les niveaux, y compris

l'élaboration d'initiatives telles que la Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel et élargissant ces programmes à des sous-régions similaires du Nord-Est de l'Afrique et de l'Afrique australe;

15. Prier la Commission de l'Union africaine de diriger la mise au point et la mise en œuvre de stratégies et politiques de biosécurité et d'institutionnaliser la biosécurité dans ses programmes;
16. Exhorter les gouvernements à intensifier leur appui à la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale et à la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre en tant que cadres de la mise en œuvre du volet relatif aux zones côtières et au milieu marin de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;
17. Inviter les gouvernements à adopter des approches intégrées de la gestion des ressources en eau douce et à mettre en place des politiques et des mesures de gestion régionales et nationales pour atténuer l'incidence des activités humaines sur les ressources en eau douce;
18. Intégrer les mesures d'adaptation aux changements climatiques dans leurs plans, politiques et stratégies de développement au niveau national, voire régional le cas échéant, afin de garantir une bonne adaptation aux changements climatiques dans des domaines tels que les ressources hydriques, la sécurité alimentaire et énergétique, et la gestion des ressources côtières et marines;
19. Prier les organismes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, la Banque africaine de développement et d'autres partenaires au développement de soutenir les pays d'Afrique afin qu'ils prennent des mesures pour instaurer une résilience économique et écosystémique à la variabilité et aux changements climatiques et mettre en œuvre efficacement le Plan d'action de Bali adopté par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa treizième session;
20. Demander une modification du Mécanisme pour un développement propre afin d'améliorer sa contribution aux efforts faits en faveur du développement durable sur le continent ainsi que pour fournir un appui accru à l'introduction de mesures et de technologies d'atténuation des changements climatiques dans les pays d'Afrique;

21. Demander à l'Union africaine d'envisager de convoquer un sommet des responsables africains sur les changements climatiques qui se tiendrait immédiatement avant ou après le sommet de l'Union africaine en 2009;
22. Appuyer l'offre faite par l'Afrique du Sud d'accueillir la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et septième réunion des Parties au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 2011;
23. Garantir que les impératifs d'adaptation aux changements climatiques soient mieux harmonisés entre les régions et les pays et encourager la coopération régionale et internationale pour mettre en place des mécanismes appropriés de financement de l'adaptation;
24. Appuyer la conservation transfrontière des ressources naturelles et partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience en Afrique; et demander un appui international afin d'assurer le succès et le maintien constants des efforts de conservation transfrontière;
25. Encourager les pays d'Afrique à mettre en place des initiatives et des mécanismes régionaux pour prévenir, contrôler et gérer les infestations d'espèces exotiques envahissantes en Afrique;
26. Demander à l'Union africaine et au Programme des Nations Unies pour l'environnement de soutenir les négociateurs africains lors de la négociation d'un nouveau régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages;
27. Prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de poursuivre l'élaboration et l'édition de la publication *Afrique : Atlas d'un environnement en mutation*;
28. Renouveler notre engagement envers le projet *L'Avenir de l'environnement en Afrique* en tant qu'outil de surveillance et d'évaluation propice à une gestion durable de l'environnement et un cadre dans lequel inscrire les évaluations nationales, sous-régionales et régionales intégrées de l'environnement ainsi que les rapports correspondants, et noter avec satisfaction la mise en place au niveau national, sous-régional et régional, du Réseau africain d'information sur l'environnement qui permettra d'améliorer l'accès à des données et informations fiables sur l'environnement en Afrique;

29. Réaffirmer notre volonté de continuer à promouvoir le renforcement des capacités et des systèmes d'évaluation de l'environnement conformément aux recommandations de l'atelier d'experts africains sur l'efficacité des systèmes d'évaluation de l'environnement et exhorter les partenaires au développement à soutenir l'application de ces recommandations;
30. Prier instamment la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa deuxième session d'accorder la priorité à la mise en place d'un mécanisme de financement durable pour la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;
31. Demander au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à la Banque mondiale, aux partenaires au développement et aux communautés économiques régionales d'accorder la priorité aux besoins des pays d'Afrique pour la mise en œuvre efficace de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;
32. Encourager vivement l'utilisation durable des produits chimiques et nous engager à appliquer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux, afin d'atteindre les objectifs et les buts de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ainsi que des conventions connexes sur les produits chimiques;
33. Prier les Gouvernements africains d'élaborer et d'appliquer des politiques et cadres institutionnels appropriés pour une gestion durable des déchets solides;
34. Inviter les pays qui n'ont pas encore ratifié les conventions sur les produits chimiques à le faire, à savoir la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, et prier instamment les partenaires au développement africains d'aider et de soutenir les pays d'Afrique dans la mise en œuvre de ces conventions;

35. Engager les gouvernements à accélérer la ratification de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles pour permettre son entrée en vigueur et garantir l'existence d'un réseau complet et représentatif de zones protégées et autres ressources naturelles en Afrique;
36. Inviter la Commission de l'Union africaine, les gouvernements et toutes les parties prenantes à œuvrer de concert pour pourvoir à la mise au point et à la mise en place d'un mécanisme africain d'éco-étiquetage sur la base des acquis et des expériences de l'Afrique;
37. Demander au Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de donner suite aux conclusions et recommandations de la cinquième table ronde africaine sur la consommation et la production durables;
38. Encourager les pays d'Afrique à célébrer la Journée africaine de l'environnement pour mieux informer sur les problèmes environnementaux auxquels est confronté le continent;
39. Soutenir les efforts de sensibilisation du Réseau des journalistes africains de l'environnement auprès des décideurs africains concernant les principaux enjeux environnementaux et les défis qui en découlent et encourager le réseau à poursuivre ses activités, en particulier l'engagement de la presse africaine dans ses efforts pour promouvoir la cause environnementale;
40. Prier instamment les gouvernements de prendre les mesures nécessaires pour garantir la reconstitution du Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement pendant la période intersessions;
41. Prier instamment le Fonds pour l'environnement mondial d'allouer des ressources nouvelles et supplémentaires au titre du domaine d'intervention consacré aux polluants organiques persistants et de tout mécanisme additionnel qui pourrait être établi pour soutenir la mise en œuvre des conventions relatives aux produits chimiques et pour créer les capacités nécessaires à une gestion rationnelle des produits chimiques;
42. Inviter les pays donateurs à fournir une assistance financière bilatérale et multilatérale pour faciliter l'exécution efficace des obligations nationales au titre des instruments relatifs aux produits chimiques, y compris les Conventions de Stockholm, de Rotterdam et de Bâle;
43. Prier le Président de la Banque africaine de développement de préciser sa position concernant la demande de la Conférence



ministérielle africaine sur l'environnement et de l'Union africaine d'accueillir le Fonds africain pour l'environnement au sein de la Banque;

44. Demander au Fonds pour l'environnement mondial de continuer d'accorder une priorité élevée aux pays d'Afrique et d'allouer des ressources financières en fonction des besoins et des priorités de ces pays et pas uniquement en fonction de systèmes d'allocation *ex-ante* tels que le Dispositif d'allocation des ressources et prier le Fonds d'améliorer ses procédures et de revoir sa politique de cofinancement pour faciliter l'accès des pays d'Afrique à ses ressources financières;
45. Prier instamment tous les donateurs qui versent des contributions au Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial de contribuer de manière plus substantielle et dynamique à la cinquième reconstitution du FEM;
46. Nous engager vis-à-vis des questions mises en relief lors de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et donner effet aux décisions adoptées à cette session;
47. Demander au Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de présenter au Conseil exécutif de l'Union africaine le rapport de la douzième session de la Conférence, y compris la Déclaration de Johannesburg et ses autres annexes;
48. Donner pour mandat au Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de présenter le résumé du Président concernant le dialogue ministériel sur les politiques au Sommet du G8 prévu à Hokkaido (Japon) en juillet 2008, à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa réunion extraordinaire de haut niveau sur les besoins de l'Afrique en matière de développement prévue en septembre 2008 à New York, et pour examen aux réunions du processus de Monterrey sur le financement du développement;
49. Remercier le Président et le peuple sud-africains pour l'accueil chaleureux réservé aux participants ainsi que pour leur hospitalité, les excellentes installations mises à disposition et leur soutien généreux à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa douzième session, qui ont largement contribué à son succès.

## Décisions

### Décisions adoptées par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa douzième session

#### Décision 1 : Mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique

*Nous, Ministres africains de l'environnement,*

*Réunis à Johannesburg (Afrique du Sud), du 10 au 12 juin 2008, à l'occasion de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,*

*Décidons :*

- a) De prier la Commission de l'Union africaine :
  - i) D'apporter un soutien politique de haut niveau pour assurer la réussite de la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;
  - ii) De renforcer sa composante « environnement » et celles des services techniques compétents des communautés économiques régionales pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités au titre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;
- b) De demander instamment aux partenaires au développement d'aider à fournir les ressources nécessaires aux communautés économiques régionales pour qu'elles puissent mettre en œuvre les plans d'action sous-régionaux pour l'environnement;
- c) De demander aux partenaires au développement d'apporter un soutien financier à l'exécution des programmes et projets s'inscrivant dans le cadre du Plan d'action, au niveau national et sous-régional;
- d) De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'apporter un appui technique aux communautés économiques régionales pour qu'elles puissent mettre en œuvre les plans d'action sous-régionaux de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;

- e) De demander instamment aux pays d'exécuter les projets du Plan d'action dans l'esprit du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;
- f) De prier la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU de faciliter davantage encore les consultations, la coordination et la collaboration entre les organismes des Nations Unies pour ce qui concerne le groupe thématique qui traite de l'environnement, de la population et de l'urbanisation, ainsi que pour ce qui concerne les sous-groupes thématiques qui traitent des ressources en eau, de l'énergie, de la biotechnologie, des risques biotechnologiques et de la remise en état de l'environnement après les conflits, ainsi que d'autres sous-groupes thématiques pertinents;
- g) De prier les partenaires au développement d'apporter un soutien au Programme des Nations Unies pour l'environnement de manière à réactiver le Partenariat pour le développement du droit de l'environnement et les institutions en Afrique;
- h) De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement de tirer parti des données d'expérience des pays africains dans le domaine des institutions du droit de l'environnement;
- i) De maintenir une communication effective entre la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, les organes compétents de l'Union africaine, notamment le secrétariat du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, et les communautés économiques régionales;
- j) De promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention d'Alger pour la conservation de la nature et des ressources naturelles telle que révisée ainsi que d'autres conventions pertinentes pour une gestion efficace des ressources naturelles.

## **Décision 2 : Changements climatiques**

### **I. Préparatifs de l'Afrique pour définir une position de négociation commune en vue d'un régime international global sur les changements climatiques pour l'après 2012**

*Nous, Ministres africains de l'environnement,*

*Réunis à Johannesburg (Afrique du Sud), du 10 au 12 juin 2008, à l'occasion de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,*

*Prenant note du fait que la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la troisième réunion des Parties au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre*

des Nations Unies sur les changements climatiques tenues à Bali (Indonésie), en décembre 2007, ont prescrit la négociation, d'ici à 2009, d'un accord international sur les changements climatiques en vue de mettre en œuvre pleinement et de façon circonstanciée la Convention et son Protocole de Kyoto après 2012,

*Notant en outre* que les progrès accomplis dans les négociations sur le nouvel accord seront examinés lors de la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la quatrième réunion des Parties au Protocole de Kyoto qui se tiendront à Poznan (Pologne) en décembre 2008, en vue de mener à bien ces négociations avant la quinzième session de la Conférence des Parties et la cinquième réunion des Parties au Protocole de Kyoto prévues à Copenhague (Danemark) en décembre 2009,

*Soulignant* la vulnérabilité de l'Afrique face aux effets des changements climatiques, et notant qu'il importe urgemment que tous les pays prennent de nouvelles mesures notamment des réductions plus strictes et obligatoires de leurs émissions par tous les pays développés, et *soulignant* l'importance de mener à bonne fin ces négociations ainsi que la nécessité pour l'Afrique de participer de manière active et stratégique aux négociations pour s'assurer que ses besoins, intérêts et exigences soient pris en compte,

*Décidons :*

- a) De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'organiser, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, le secrétariat de son Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, la Banque africaine de développement et d'autres institutions intergouvernementales compétentes, une série de réunions préparatoires à l'intention des négociateurs africains sur les changements climatiques et de leur fournir un appui technique et en matière d'analyse des politiques pour appuyer les préparatifs de l'Afrique en vue des quatorzième et quinzième sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et des quatrième et cinquième réunions des Parties au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- b) De prier instamment les pays africains de participer activement aux négociations internationales sur les changements climatiques, en particulier aux réunions qui se tiendront à Accra (Ghana) et à Poznan (Pologne) en août et décembre 2008, respectivement;
- c) De recommander que l'Union africaine lors de son treizième sommet en juin-juillet 2009 examine, en vue de son adoption définitive, une position commune africaine sur un régime

international global sur les changements climatiques pour l'après 2012, qui sera finalisée en décembre 2009;

- d) De charger le Président et le Bureau de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement d'entamer des discussions avec le Président de la Commission de l'Union africaine sur la proposition visant à ce que le sommet de l'Union africaine examine les procédures nécessaires à l'élaboration, par les négociateurs africains sur les changements climatiques, d'une position africaine commune en vue de son adoption au cours d'une session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, et de soumettre cette position africaine commune à l'Union africaine lors de son sommet de juin-juillet 2009, en vue de son adoption.

## **II. Cadre global pour les programmes africains relatifs aux changements climatiques**

*Nous, Ministres africains de l'environnement,*

*Réunis* à Johannesburg (Afrique du Sud), du 10 au 12 juin 2008, à l'occasion de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

*Préoccupés* par les conclusions scientifiques figurant dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, en particulier dans la mesure où elles intéressent les effets sociaux, économiques et environnementaux des changements climatiques en Afrique, et *notant* que l'Afrique, qui contribue le moins à la hausse des concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre, est la région la plus vulnérable face aux impacts des changements climatiques tout en étant la moins dotée des capacités de s'y adapter,

*Reconnaissant* qu'il importe d'intégrer dans un cadre global les initiatives et programmes relatifs aux changements climatiques existant en Afrique, afin d'assurer la coordination et la cohérence de la mise en œuvre et de l'examen des initiatives relatives aux changements climatiques ainsi que des plans de développement durable en Afrique, à tous les niveaux,

*Saluant* les récentes décisions prises par l'Union africaine et les organes intergouvernementaux africains connexes de lancer des initiatives pour relever le défi posé par les changements climatiques, comme indiqué dans l'annexe I à la présente décision,

*Reconnaissant* que les progrès accomplis dans la lutte contre les changements climatiques en Afrique sont loin d'être suffisants, et qu'il est donc indispensable d'affiner et de compléter ces initiatives en s'appuyant sur un cadre global de programmes visant à lutter contre les changements climatiques en Afrique,

*Saluant* l'adoption par l'Union africaine de la Déclaration et du Plan d'action de Tunis et la décision de déterminer le bien-fondé et les modalités de la création d'un groupe d'experts africains sur l'évolution du climat, et en particulier la Déclaration sur le changement climatique et le développement en l'Afrique,<sup>2</sup> dans laquelle les chefs d'Etat et de gouvernement ont prié la Commission de l'Union africaine de tenir des consultations avec la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement en vue de créer les mécanismes nécessaires pour donner suite à la Déclaration,

*Décidons* :

- a) De créer, compte tenu de la nécessité de promouvoir des synergies dans la mise en œuvre, un cadre global pour les programmes africains relatifs aux changements climatiques, en regroupant les décisions, initiatives et programmes intergouvernementaux actuels et futurs qui seront mis en œuvre au niveau régional, sous-régional, national et local;
- b) D'adopter et d'élaborer plus avant l'ébauche conceptuelle, qui figure dans l'annexe II à la présente décision, en vue de recenser les lacunes et de les combler dans le cadre global pour les programmes africains relatifs aux changements climatiques;
- c) De mettre sur pied, sous la direction du Président et du Bureau de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, un groupe de travail ad hoc chargé d'aider le Président et le Bureau à donner suite à la présente décision. Ce groupe de travail ad hoc pourra au besoin solliciter des contributions des organisations compétentes;
- d) De soumettre, en vue de son adoption, le cadre global pour les programmes africains relatifs aux changements climatiques à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement lors d'une session extraordinaire qui se tiendra en marge du sommet de l'Union africaine prévu en juin-juillet 2009 et de prier le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement d'aider le Bureau à organiser cette session extraordinaire;
- e) D'inviter les Gouvernements africains, les organisations internationales et les communautés économiques régionales à accélérer la mise en œuvre des programmes et initiatives actuels sur les changements climatiques en Afrique à tous les niveaux et de renforcer et mobiliser les moyens d'action des structures et institutions africaines pour qu'elles puissent relever les défis pressants des changements climatiques dans la région;

---

<sup>2</sup> Assembly/AU/Decl.4 (VIII).

- f) De charger le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de faire rapport sur les progrès accomplis dans l'élaboration du cadre global pour les programmes africains relatifs aux changements climatiques lors de la réunion annuelle conjointe de la Conférence des Ministres africains de l'économie et des finances de l'Union africaine et de la Conférence des Ministres des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU qui se tiendra en mars-avril 2009, pour assurer un financement approprié des programmes et activités au titre du cadre global pour les programmes africains relatifs aux changements climatiques;
- g) D'inviter les partenaires au développement de l'Afrique à appuyer, par le biais d'une assistance financière et technique dans le cadre de la coopération multilatérale Nord-Sud et Sud-Sud, l'application des décisions relatives aux changements climatiques en Afrique et de demander aux institutions financières multilatérales et aux autres donateurs concernés de financer la mise en œuvre du cadre global pour les programmes africains relatifs aux changements climatiques;
- h) D'inviter les institutions financières multilatérales et les autres partenaires au développement à prendre en considération les besoins spécifiques de l'Afrique dans la prise de décisions au sein des mécanismes de financement internationaux, parmi lesquels les Fonds pour l'adaptation, les Fonds pour le climat de la Banque mondiale, les Fonds de la Banque africaine de développement et les Initiatives de l'ONU, et de simplifier leurs procédures pour améliorer l'accès au financement;
- i) D'appuyer le processus d'élaboration du programme d'information climatique pour le développement de l'Afrique (ClimDevAfrica) et de demander à la Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU et la Banque africaine de développement d'accélérer la finalisation du document de programme et la diffusion de ces informations en vue d'assurer la participation de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement au programme d'information climatique pour le développement de l'Afrique;
- j) D'approuver la décision prise par le Bureau de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement en décembre 2007 relative à la création du groupe d'experts africains sur l'évolution du climat et de demander au Bureau de la Conférence ministérielle de continuer à collaborer avec le secrétariat du NEPAD et la Commission de l'Union africaine, en consultation avec le Bureau de la Conférence ministérielle africaine sur la science et la technologie, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et

l'Organisation météorologique mondiale, dans l'élaboration des modalités de création de ce groupe d'experts;

- k) D'accueillir avec satisfaction et d'appuyer la création du Centre africain de politique climatique au sein de la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, en soulignant le rôle qu'il joue pour favoriser l'intégration des changements climatiques au processus de développement et de planification économique en Afrique, et d'inviter le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation météorologique mondiale et d'autres institutions compétentes à participer activement à cette initiative.

### **Décision 3 : Statuts de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

*Nous, Ministres africains de l'environnement,*

*Réunis* à Johannesburg (Afrique du Sud), du 10 au 12 juin 2008, à l'occasion de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

*Conscients* du mandat conféré à la Conférence par les Ministres lors de la huitième session de la Conférence tenue à Abuja (Nigéria) du 3 au 6 avril 2000, figurant au paragraphe 31 du rapport du segment ministériel de la session,

*Conscients également* du mandat conféré à la Conférence par les Ministres à la neuvième session de la Conférence tenue à Kampala (Ouganda) les 4 et 5 juillet 2002, figurant dans la décision 4 adoptée par la Conférence à sa neuvième session,

*Ayant à l'esprit* la demande faite au secrétariat par les Ministres à la dixième session de la Conférence tenue à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne) les 29 et 30 juin 2004, figurant dans la décision 3 adoptée par la Conférence à sa dixième session,

*Ayant également à l'esprit* la demande faite au secrétariat par les Ministres à la onzième session de la Conférence tenue à Brazzaville (Congo) les 25 et 26 mai 2006, figurant dans la décision 3 adoptée par la Conférence à sa onzième session,

*Notant* que les nouvelles consultations intergouvernementales se poursuivent, nécessitant de suivre de près l'évolution d'autres initiatives relevant de l'Union africaine,



*Décidons :*

- a) De noter avec satisfaction les efforts du secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement pour faciliter l'achèvement du document concernant les statuts révisés;
- b) De noter également que l'évolution des structures de l'Union africaine pourrait avoir des incidences sur la Conférence;
- c) De prier le secrétariat de différer le processus de révision des statuts de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement jusqu'à la mise en place complète des structures institutionnelles de l'Union africaine et de faire rapport à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, à sa treizième session, sur les progrès accomplis;

**Décision 4 : Etat et utilisation du Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

*Nous, Ministres africains de l'environnement,*

*Réunis* à Johannesburg (Afrique du Sud), du 10 au 12 juin 2008, à l'occasion de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

*Rappelant* les décisions de la Conférence relatives aux ressources financières adoptées à sa session extraordinaire tenue à Nairobi le 16 octobre 2001 ainsi qu'à ses huitième, neuvième, dixième et onzième sessions,

*Conscients* que les fonctions plus amples du secrétariat ainsi que la mise en œuvre de ses programmes, en particulier du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, exigeront des ressources humaines et financières additionnelles,

*Exprimant notre reconnaissance* aux gouvernements qui ont versé des contributions au Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence et, à cet égard, exprimant également notre satisfaction aux partenaires au développement pour leur soutien,

*Appréciant en outre* le soutien financier et technique que le Programme des Nations Unies pour l'environnement fourni à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

*Reconnaissant* que la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement doit financer ses activités de base,

*Décidons :*

- a) De demander instamment aux gouvernements de n'épargner aucun effort pour verser les contributions qu'ils doivent au Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
- b) De demander instamment aux gouvernements qui n'ont jusqu'à présent versé aucune contribution au Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de s'efforcer de verser des contributions à ce Fonds pour permettre à la Conférence de développer ses activités;
- c) De prier le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de travailler de concert avec les gouvernements qui n'ont pas satisfait à l'obligation qui leur incombe de verser leurs contributions au Fonds général d'affectation spéciale (arriérés de quatre ans et plus) pour convenir des modalités visant à leur permettre de satisfaire à leur obligation;
- d) D'utiliser les intérêts du Fonds général d'affectation spéciale et de prier le secrétariat de présenter des propositions concernant leur utilisation au Bureau, pour approbation avant mise en œuvre;
- e) De convenir que le Fonds général d'affectation spéciale continue d'être géré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement tant que le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement restera au sein de cette organisation;
- f) De prier le secrétariat de continuer de faire rapport sur l'état et l'utilisation du Fonds général d'affectation spéciale aux sessions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
- g) D'exprimer ses remerciements au Programme des Nations Unies pour l'environnement et de prier instamment le Directeur exécutif de continuer de fournir un soutien à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

#### **Décision 5 : Gestion des produits chimiques et des déchets dangereux**

*Nous, Ministres africains de l'environnement,*

*Réunis à Johannesburg (Afrique du Sud), du 10 au 12 juin 2008, à l'occasion de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,*

*Conscients* que les produits chimiques ont des effets nocifs directs sur la santé publique et l'environnement et qu'un mauvais état de santé entraîne une perte de productivité et de revenu,

*Rappelant* le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, par lequel les pays se sont entendus sur un objectif commun, qui est que « d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum »,

*Sachant* que les conventions relatives aux produits chimiques sont capitales pour la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour le développement durable et des objectifs de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

*Prenant note* des activités initiales de développement des capacités pour mettre en œuvre l'Approche stratégique, en particulier le Programme de démarrage rapide,

*Prenant note également* de l'engagement et de la participation actifs des pays africains à la mise en œuvre de l'Approche stratégique par la désignation de correspondants nationaux, l'élaboration d'un plan d'action régional pour l'Afrique, la soumission de projets à financement au titre du Programme de démarrage rapide et autres activités connexes,

*Rappelant* l'importance des Centres régionaux de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie,

*Reconnaissant* qu'un soutien financier et technique est essentiel aux pays en développement pour qu'ils puissent satisfaire à leurs obligations dans le cadre des politiques et instruments existants en vue d'assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux,

*Constatant* que la Convention de Stockholm est dotée d'un mécanisme financier, mais non la Convention de Bâle et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international,

*Décidons* :

- a) D'accorder la priorité voulue à la gestion rationnelle des produits chimiques dans le cadre des plans et stratégies nationaux, régionaux et sous-régionaux pour l'environnement, le développement durable et la réduction de la pauvreté;

- b) D'apporter un soutien politique de haut niveau à l'élaboration et à l'exécution de plans nationaux de mise en œuvre pour l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et les conventions relatives aux produits chimiques;
- c) De mettre en place des infrastructures effectives pour la gestion des produits chimiques, en utilisant les mécanismes d'assistance disponibles au titre du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique et des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques;
- d) De demander aux gouvernements de promouvoir à l'échelon national une approche intégrée à la mise en œuvre de ces trois conventions, conçue comme une série d'instruments destinés à aider les pays à adopter une approche holistique, ou une approche du cycle de vie, de la gestion intégrée des produits chimiques :
  - i) En prévenant le commerce indésirable de produits chimiques dangereux qui ne peuvent être gérés en toute sécurité à l'échelon national;
  - ii) En donnant accès à l'information sur les produits interdits ou strictement réglementés;
  - iii) En promouvant la coordination et les liens avec les autorités chargées de la santé publique;
  - iv) En identifiant les polluants organiques persistants et les autres produits chimiques toxiques et dangereux en cours d'utilisation ou en tant que déchets, en vue de les gérer rationnellement;
  - v) En demandant aux gouvernements de promouvoir à l'échelon national la mise en place d'un cadre institutionnel et le renforcement des capacités nationales dans le contexte d'un programme intégré pour la gestion rationnelle des produits chimiques et la mise en œuvre de l'Approche stratégique;
- e) D'inviter les communautés économiques régionales et sous-régionales, ainsi que les organisations régionales d'intégration économique, à coopérer avec les secrétariats des conventions et le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques pour assurer le succès à l'échelon régional;
- f) D'inviter les pays donateurs, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres bailleurs de fonds à soutenir les activités des organisations nationales de la société civile visant à sensibiliser davantage les populations aux effets des produits chimiques;
- g) D'inviter le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres donateurs à mettre à disposition des ressources nouvelles et

additionnelles pour élargir le portefeuille des projets du Fonds pour l'environnement mondial relatif à la gestion des produits chimiques, au-delà des polluants organiques persistants;

- h) D'inviter les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les conventions et à désigner des correspondants nationaux de l'Approche stratégique;
- i) De prier la Présidente et Directrice générale du Fonds pour l'environnement mondial, avec l'appui du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de mettre à disposition des fonds pour aider les pays les moins avancés à se doter des capacités nécessaires pour commencer à mettre en œuvre la Convention de Stockholm et d'autres instruments et programmes relatifs à la gestion des produits chimiques;
- j) D'inviter les pays donateurs à fournir un financement au titre de l'aide bilatérale et multilatérale pour faciliter l'exécution effective des obligations et engagements nationaux pris dans le cadre des instruments relatifs aux produits chimiques, y compris les Conventions de Stockholm, de Rotterdam et de Bâle, la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et de la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, ainsi que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;
- k) D'inviter le Fonds pour l'environnement mondial et autres donateurs à appuyer les travaux des Centres régionaux comme centres d'excellence pour renforcer les capacités régionales et le transfert de technologie;
- l) De prier le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, en collaboration avec les secrétariats des conventions et le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, de dresser périodiquement le bilan des progrès accomplis en vue d'intégrer la gestion rationnelle des produits chimiques dans les stratégies et programmes de planification nationale et la mise en œuvre des conventions et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques dans les pays africains, et de faire rapport à la Conférence à ce sujet;
- m) D'inviter la deuxième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à envisager l'adoption d'un mécanisme de financement durable pour l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2020 en matière de sécurité chimique;

- n) De demander instamment aux Gouvernements africains et autres parties prenantes de promouvoir des synergies entre les diverses initiatives concernant la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux;
- o) De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de faciliter la promotion de la coopération régionale et sous-régionale ainsi que l'échange d'expériences, et de tirer parti des Centres régionaux des accords en vue de définir des projets de portée régionale;
- p) D'inviter les Gouvernements africains à participer au Programme pour l'élimination des stocks de pesticides périmés en Afrique et de reconnaître que ce programme est, à l'échelle du continent, le seul programme capable d'assurer une élimination sans danger des pesticides périmés;
- q) D'inviter le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à appuyer les efforts déployés par les pays pour participer efficacement aux réunions et activités internationales touchant à la gestion des produits chimiques :
  - i) En améliorant leur accès aux informations scientifiques et techniques;
  - ii) En renforçant et étoffant le programme du réseau d'échange d'informations sur les produits chimiques.
- r) D'inviter les pays à faire rapport conjointement sur les progrès de l'application de la présente décision;
- s) D'inviter le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à transmettre la présente décision à la Conférence conjointe des Ministres africains de la santé et de l'environnement et à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa deuxième session, pour examen et suite à donner.

**Décision 6 : Education en matière d'environnement et apprentissage étayé par la technologie**

*Nous, Ministres africains de l'environnement,*

*Réunis à Johannesburg (Afrique du Sud), du 10 au 12 juin 2008, à l'occasion de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,*

*Nous félicitant du document de travail sur la possibilité et les difficultés pour les institutions environnementales et universités africaines d'adopter un apprentissage étayé par la technologie, soumis par le secrétariat,*

*Nous félicitant également* de l'engagement pris par le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique en faveur du perfectionnement des ressources humaines du continent en assurant une éducation et une formation de meilleure qualité et à un plus grand nombre, en particulier dans les technologies de l'information et de la communication et dans les autres compétences techniques essentielles dans un monde caractérisé par l'interdépendance,

*Notant* l'engagement pris par les Ministres africains de l'environnement en 2006 de mettre en œuvre la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable dans le contexte de la deuxième Décennie de l'éducation en Afrique et, en particulier, d'appuyer l'élaboration de stratégies en vue de mettre en œuvre cette Décennie dans leurs pays respectifs dans le cadre de la deuxième Décennie de l'éducation en Afrique, proclamée par l'Union africaine, et de veiller à ce que les principes sous-tendant le développement durable soient inscrits dans les cadres, programmes et activités de développement en matière d'éducation à tous les niveaux,

*Notant également* le Plan d'action de Genève et l'Agenda de Tunis adopté lors du Sommet mondial sur la société de l'information, en particulier les recommandations concernant l'e-apprentissage et l'e-environnement;

*Rappelant* la décision adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa vingt-quatrième session tenue en février 2007, visant à promouvoir et appuyer les programmes d'éducation en matière d'environnement, qui constitue un outil très efficace pour obtenir une population à la fois respectueuse et responsable de l'environnement, qui soit capable de travailler en partenariat avec les gouvernements à la réalisation des buts et objectifs politiques fixés,

*Rappelant en outre* l'adoption du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa vingt-troisième session tenue en février 2005, qui constitue une approche convenue entre les gouvernements en vue de renforcer les capacités des pays en développement et des pays à économie en transition, ainsi que le Plan de mise en œuvre du Plan stratégique de Bali par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, présenté lors de la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, tenue Dubaï en février 2006,

*Décidons :*

- a) D'encourager les gouvernements, par le biais de leurs autorités principales en matière d'environnement, à faciliter la coopération interministérielle en vue de prendre notamment les mesures clés suivantes dans le domaine de l'éducation en matière d'environnement et de l'apprentissage étayé par la technologie :

- i) L'évaluation des stratégies, besoins et défis actuels en matière d'éducation à l'environnement auxquels sont confrontés les gouvernements dans le domaine de l'apprentissage étayé par la technologie;
  - ii) L'élaboration d'une approche stratégique pour l'intégration de l'éducation en matière d'environnement dans toutes les institutions gouvernementales compétentes, y compris la conception de programmes adaptés à l'enseignement primaire, secondaire et universitaire et l'instauration d'une collaboration avec des institutions environnementales de type non classique;
  - iii) L'élaboration d'un plan d'action pour l'apprentissage étayé par la technologie en collaboration avec le Département des ressources humaines, de la science et de la technologie de l'Union africaine (y compris l'e-apprentissage) pour donner suite à l'approche stratégique;
- b) De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de fournir des orientations stratégiques et des services consultatifs techniques sur la mise en œuvre des activités susmentionnées, et de prier les partenaires au développement multilatéraux de fournir une assistance financière et technique pour renforcer les capacités des pays africains dans ce domaine;
- c) De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres partenaires concernés de renforcer leur coopération dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable afin de fournir aux pays africains un appui technique et des conseils d'experts pour qu'ils puissent mettre en œuvre efficacement et promouvoir l'e-apprentissage sur l'éducation en matière d'environnement en vue du développement durable;
- d) De constituer un petit groupe des membres de la Conférence ministérielle chargé d'entreprendre, à titre expérimental, l'élaboration de plans d'action pilotes portant sur un à deux ans pour l'apprentissage étayé par la technologie;
- e) De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'identifier des partenariats associant les organisations internationales, les bailleurs de fonds, le secteur privé et les centres d'excellence qui financeront la mise en œuvre de la série des plans d'action pilotes;
- f) De demander aux gouvernements exécutant les plans d'action pilotes de présenter un rapport intérimaire à la Conférence ministérielle à sa treizième session et un rapport définitif à la



Conférence ministérielle à sa quatorzième session sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces plans;

- g) De demander au Programme des Nations Unies pour l'environnement et à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'encourager une plus grande participation des parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales, les organisations scientifiques, les associations de protection de la nature et les communautés locales, dans les programmes d'e-apprentissage et dans la diffusion et l'échange d'informations;
- h) D'inviter les pays à créer un réseau africain d'e-apprentissage en matière d'environnement afin d'échanger les compétences techniques, les meilleures pratiques et le contenu des programmes et d'identifier un centre de coordination.

### **Décision 7 : Journée africaine de l'environnement**

*Nous, Ministres africains de l'environnement,*

*Réunis* à Johannesburg (Afrique du Sud), du 10 au 12 juin 2008, à l'occasion de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

*Prenant note* du rapport sur les activités de la Commission de l'Union africaine,

*Rappelant* la décision du Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité africaine invitant tous les Etats membres à célébrer la Journée africaine de l'environnement le 3 mars,<sup>3</sup>

*Saluant* les efforts faits par la Commission de l'Union africaine pour amener les Etats membres à appliquer cette décision,

*Renouvelant* l'engagement de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à promouvoir la sensibilisation à l'environnement à tous les niveaux sur le continent,

*Décidons :*

- a) D'inviter chaque année un pays à accueillir, à tour de rôle, les célébrations marquant à l'échelle du continent la Journée africaine de l'environnement ;

---

<sup>3</sup>

Décision CM/Dec.686 (LXXVI).

- b) De prier la Commission de l'Union africaine et ses partenaires à la coopération de collaborer avec l'Etat hôte afin d'organiser de la manière la plus appropriée les célébrations de cette Journée.

**Décision 8 : Rapports sur l'Avenir de l'environnement en Afrique et Réseau africain d'information sur l'environnement**

*Nous, Ministres africains de l'environnement,*

*Réunis* à Johannesburg (Afrique du Sud), du 10 au 12 juin 2008, à l'occasion de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

*Accueillant avec satisfaction* le lancement de la publication *Afrique : Atlas d'un environnement en mutation* dans le cadre du rapport sur l'Avenir de l'environnement en Afrique et les progrès accomplis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'établissement du troisième rapport sur *L'Avenir de l'environnement en Afrique*,

*Réaffirmant* notre engagement à l'égard du processus d'établissement du rapport sur *L'Avenir de l'environnement en Afrique*, qui constitue un outil permettant de suivre le développement durable de l'Afrique et sert de cadre pour l'établissement de rapports sur l'environnement au niveau national et sous-régional,

*Notant avec satisfaction* la mise en place du Réseau africain d'information sur l'environnement et le fait qu'il contribue de plus en plus à renforcer les capacités pour mettre en œuvre les programmes nationaux de développement, notamment les stratégies de réduction de la pauvreté dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, introduire les technologies les plus récentes, notamment la télédétection pour suivre les modifications de l'environnement en Afrique, et étayer la prise de décision,

*Saluant* la décision du Programme des Nations Unies pour l'environnement de renforcer le Réseau africain d'information sur l'environnement et l'évaluation intégrée de l'environnement dans le cadre de la programmation par pays des Nations Unies, ainsi que l'appui fourni par les partenaires au développement en la matière,

*Décidons :*

- a) De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer de mobiliser des ressources financières pour renforcer les capacités des pays africains en matière d'évaluation intégrée et d'établissement de rapports, notamment la gestion des données et des informations sur l'environnement;

- b) De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à appuyer la production du troisième rapport sur *L'Avenir de l'environnement en Afrique* comme demandé par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa onzième session;
- c) D'inviter les gouvernements à tirer parti des technologies d'observation de la Terre, notamment la télédétection, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en vue d'entreprendre régulièrement des évaluations intégrées de l'environnement au niveau national pour renforcer le positionnement stratégique des services et départements nationaux s'occupant de l'environnement dans les processus nationaux de planification du développement tels que les Stratégies de réduction de la pauvreté et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;
- d) De prier instamment le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement d'associer plus étroitement la communauté scientifique, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à l'évaluation intégrée de l'environnement et à l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement, ainsi qu'aux activités connexes de renforcement des capacités;
- e) De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer d'appuyer la parution de la publication *Afrique : Atlas d'un environnement en mutation* et d'aider les pays à produire des atlas nationaux;
- f) De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'assurer la liaison avec les secrétariats des conventions compétentes et les autres organisations internationales en vue de mobiliser des ressources pour financer l'établissement du rapport sur *L'Avenir de l'environnement en Afrique*, du Réseau africain d'information sur l'environnement et de l'Atlas.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2009

# Rapport de la Conference des Ministres Africains sur l'Environnement Douzième Session Johannesburg, 10-12 Juin 2008

Union Africaine

Union Africaine

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/3196>

*Downloaded from African Union Common Repository*